

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX**

**DELIBERATION DU CONSEIL
DE COMMUNAUTE n°2019-079**

L'an deux mille dix-neuf, le 11 juillet à 18 h 30

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 5 juillet 2019

Nombre de délégués :

- en exercice : 31
 présents : 24
 votants : 30

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, Mme Isabelle BARRY, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. François BOISSERIE, M. Francis LATRONCHE, M. Michel ANDRIEUX, M. Francis DELORT, M. Hervé FORESTIER, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. Gilles DELANGE, Mme Marie-Françoise DUVERGER, Mme Monique PLAZZI, Mme Catherine L'OFFICIAL, M. Laurent GORYL, Mme Michèle ROY, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Annie ARNAUD, Mme Sylvie COLETTE, M. Edmond LAGORCE et M. Pierre DAVID conseillers communautaires.

OBJET :

Gestion du Marché au
Cadran

Garantie de l'emprunt
transféré à la SEMop
« Marché au cadran du Pays
de Saint-Yrieix »

ABSENTS Excusés : M. Pierre-Louis PUYGRENIER, Mme Justine McCOMISH LORAIN, M. Jean-Christophe MERILHOU, M. Hugues AUVILLE, Mme Maryline VERGNE, M. André DUBOIS et Mme Valérie Isabelle BONIN.

Pierre-Louis PUYGRENIER donne pouvoir à Pierre DAVID
Justine McCOMISH LORAIN donne pouvoir à Philippe SUDRAT
Jean-Christophe MERILHOU donne pouvoir à Gilles DELANGE
Hugues AUVILLE donne pouvoir à François BOISSERIE
André DUBOIS donne pouvoir à Jean-Claude DUPUY
Valérie Isabelle BONIN donne pouvoir à Daniel BOISSERIE

SECRETAIRE : Sylvie COLETTE

Rapporteur : Delphine PERRIER-GAY

Vu la délibération n°2019-074 du 11 juillet 2019 par laquelle le Conseil Communautaire a attribué la délégation de service public à la SEMop « Marché au cadran du Pays de Saint-Yrieix » ;

Considérant que l'établissement bancaire n'autorisera le transfert de l'emprunt à la SEMop « Marché au cadran du Pays de Saint-Yrieix » qu'à la condition que la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix garantisse l'emprunt ;

Considérant que les garanties d'emprunts accordées par les collectivités territoriales et leurs groupements à une personne morale de droit privé sont encadrées par trois ratios prudentiels :

- Un plafonnement global : l'annuité de la dette garantie, ajoutée à l'annuité de la dette de la collectivité ne peut dépasser 50 % des recettes réelles de fonctionnement.
- Un plafonnement par débiteur : le montant des annuités garanties auprès d'un tiers ne peut excéder 10 % du montant total des annuités susceptibles d'être garanties.
- Un plafonnement par opération : une (ou plusieurs) collectivité(s) ne peut pas garantir plus de 50 % d'un emprunt d'une personne privée.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **accepte** de garantir l'emprunt ainsi transféré à hauteur de 407 028 €, ce qui représente moins de 50 % du montant de l'emprunt ;

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20190711-DC201973182-DE
Date de télétransmission : 15/07/2019
Date de réception préfecture : 15/07/2019

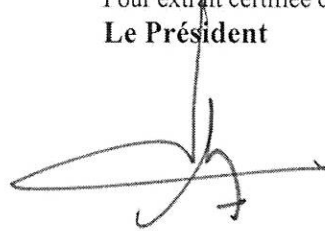
Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Affichage le 5 JUIL. 2019

- **autorise** le Président ou son représentant à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,
Le Président



D. BOISSERIE



Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20190711-DC201973182-DE
Date de télétransmission : 15/07/2019
Date de réception préfecture : 15/07/2019

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.